

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 21 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260429-CA202605-DEL4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 9 (+ 4 pouvoirs)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-NEUF AVRIL à dix-huit heures quinze,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Christelle POURCEAU, Mme Sylvie LEMOINE, M. Jean de FONTANGES, Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; Mme Eliane LELONG ; Monsieur Georges BERCY.

Excusés :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Angélique GOURAUD	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. René JUSTICE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie LEMOINE)
Mme Marine BOUCHARD	(Pouvoir donné à Mme Christelle POURCEAU)

Mme Christelle POURCEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, aux termes duquel le Conseil d'administration établit son règlement intérieur ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale nécessite l'adoption d'un règlement intérieur précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de son Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du règlement intérieur qui lui a été présenté.
- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christelle POURCEAU



Pour Copie conforme
Le Président,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.